



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

3 février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 3 février 2022

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0072	02.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Antony, Bagneux, Montrouge et Sceaux pour des travaux de curage, fauchages manuel et mécanique des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions d'urgence.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0072

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Antony, Bagneux, Montrouge et Sceaux pour des travaux de curage, fauchages manuel et mécanique des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions d'urgence.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 6 décembre 2021 par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 07 décembre 2021 ;

Vu la consultation effectuée par le service territorial urbain 92 de l'EPI 78/92 , auprès de la maire de Bagneux le 07 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 07 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Sceaux du 07 décembre 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony, Bagneux, Montrouge et Sceaux, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage, fauchages manuel et mécanique des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'intervention d'urgence nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, sur l'avenue Raymond Aron, le carrefour de la Croix de Berny, l'avenue Aristide Briand et l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, l'avenue du Général Leclerc, la place de la Libération, la place de la Résistance et le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Bagneux et Montrouge et l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Sceaux , les interventions relatives aux travaux de curage, fauchages manuel et mécanique des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions d'urgence impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 pour les travaux de nettoyage et de balayage (2 fois 3 nuits durant la période de l'arrêté).

Les interventions (non urgentes) feront l'objet d'une information préalable de la ville au moins huit jours avant l'intervention.

Article 2

La chaussée est réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie au minimum dans chaque sens en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP,
7, route principale du Port – 92638 Gennevilliers,
Conducteur de travaux : Sébastien Théret,
Téléphone : 06.11.17.22.29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP,
Chemin de Villeneuve BP n°96 – 94143 Alfortville cedex,
Conducteur de travaux : Maxime Topalovic,
Téléphone : 06.26.28.67.62.
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.fr
- SIGNATURE,
Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière,
Conducteur de travaux : Thierry Savouré,
Téléphone : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
- TERIDEAL,
1, rue Colbert – 91320 Wissous,
Conducteur de travaux : M. Gameiro,
Téléphone : 06.03.26.45.02.
Courriel : fgameiro@terideal.fr
- EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Téléphone : 01.41.13.50.43.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sébastien Théret (06.11.17.22.29), de Maxime Topalovic (06.26.28.67.62), Thierry Savouré (06.11.78.09.39) et M. Gameiro (06.03.26.45.02) chacun en ce qui le concerne.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;
La maire de Bagneux ;
Le maire de Montrouge ;
Le Maire de Sceaux

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

signé

Christèle Coiffard

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>